

W.O.B CARS-LOC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULES

Version 3 – Juin 2026

Les présentes Conditions Générales de Location (« CGL ») s'appliquent à tout contrat de location conclu entre W.O.B CARS-LOC SARL (« le Loueur ») et le Locataire. En signant le bon de location ou en prenant possession du véhicule, le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGL et les accepter sans réserve. Elles prévalent sur tout document émanant du Locataire, sauf accord écrit contraire du Loueur.

Article 1 - Objet du contrat

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles W.O.B CARS-LOC SARL met temporairement à la disposition du Locataire un véhicule automobile de tourisme ou utilitaire, à titre onéreux, sans chauffeur, pour un usage exclusivement terrestre sur le territoire convenu.

Le Loueur exerce l'activité de location de courte et moyenne durée de véhicules automobiles, incluant les véhicules de tourisme (catégories A à E), les monospaces et SUV (catégories F à H), ainsi que les utilitaires légers (catégories K1 à K3 : fourgonnettes, fourgon et camion jusqu'à 3,5 tonnes de PTAC). Toute location de véhicule poids-lourd, de véhicule de transport en commun ou de matériel agricole est expressément exclue du présent contrat.

Le contrat de location est formé par la signature du bon de location (ou de la confirmation de réservation électronique), qui constitue, avec les présentes CGL et leurs éventuelles annexes tarifaires, l'intégralité de l'accord entre les parties. En cas de contradiction entre le bon de location et les CGL, les stipulations du bon de location prévalent.

Article 2 - Définitions

Aux fins des présentes CGL, les termes ci-après ont la signification suivante :

Loueur	W.O.B CARS-LOC, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 999 877 509 (SIRET 999 877 509 00011), dont le siège social est sis Grande Savane, 97224 Ducos (Martinique), représentée par son gérant. E-mail : loc@wobcars.fr. Assistance et urgence 24h/24 – 7j/7 : +596 696 35 69 49.
Locataire	Toute personne physique majeure ou personne morale ayant conclu un contrat de location avec le Loueur et signé le bon de location. Le Locataire est le débiteur principal de l'ensemble des obligations financières nées du contrat.
Conducteur autorisé	Toute personne, incluant le Locataire, expressément mentionnée sur le bon de location comme habilitée à conduire le véhicule. Tout conducteur non désigné est considéré comme non autorisé.
Véhicule	Le véhicule automobile défini au bon de location (marque, modèle, immatriculation, catégorie), ainsi que l'ensemble de ses équipements, accessoires et documents de bord (carte grise, attestation d'assurance, contrat de location).
Période de location	La durée contractuelle courant de la date et heure de prise en charge du véhicule à la date et heure de restitution convenues, telles que mentionnées au bon de location.
Loyer	Le prix journalier ou forfaitaire dû par le Locataire en contrepartie de la mise à disposition du véhicule, tel qu'indiqué au bon de location ou dans la grille tarifaire en vigueur.
Dépôt de garantie / Caution	La somme versée ou autorisée par le Locataire au moment de la remise du véhicule, destinée à garantir l'exécution de ses obligations contractuelles. Elle n'est pas un paiement anticipé du loyer.
Franchise	La part de responsabilité financière restant à charge du Locataire en cas de sinistre (dommage ou vol), nonobstant le recours à l'assurance. Elle est déductible du dépôt de garantie.
Sinistre	Tout événement survenu pendant la période de location et causant un dommage au véhicule (accident, vol, incendie, bris de glace, vandalisme, etc.) ou causant un préjudice à un tiers.
État des lieux	Le document contradictoire, signé par le Loueur ou son représentant et le Locataire, constatant l'état du véhicule au départ et au retour de la location.
Kilométrage	Sauf mention contraire au bon de location, la location est consentie en kilométrage illimité sur le territoire de la Martinique. Lorsqu'un forfait kilométrique limité est expressément prévu au bon de location, tout dépassement est facturé au kilomètre selon le tarif en vigueur.
Consommateur / Professionnel	Le Locataire « consommateur » (particulier) est toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (article liminaire du Code de la consommation). Le Locataire « professionnel » (entreprise) est toute personne physique ou morale qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle. Certaines clauses des présentes CGL distinguent expressément ces deux situations.

Article 3 - Conditions d'accès à la location

3.1 Conditions relatives au conducteur

Peuvent accéder à la location tout conducteur remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 21 ans révolus au jour de la prise en charge du véhicule. Pour les véhicules utilitaires ou les catégories premium, l'âge minimum est porté à 23 ans.
- Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B (ou de la catégorie correspondant au véhicule loué) en cours de validité, obtenu depuis au moins deux (2) ans à la date de la location.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension, d'une invalidation ou d'une restriction judiciaire ou administrative de son permis de conduire.
- Produire, au moment de la prise en charge, un permis de conduire original valide (copie non acceptée). Pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, un permis international est requis en sus du permis national.

3.2 Pièces obligatoires à présenter

Le Locataire et chaque conducteur autorisé supplémentaire doivent présenter au moment de la remise du véhicule les documents originaux suivants:

- Permis de conduire valide (original).
- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Pour une personne morale : extrait K-bis de moins de 3 mois et pouvoir du signataire.
- Moyen de paiement au nom du Locataire (carte bancaire) pour le dépôt de garantie.
- Pour les locations dépassant 30 jours : justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3.3 Solvabilité et moyens de paiement

Le Loueur se réserve le droit de vérifier la solvabilité du Locataire, notamment par l'empreinte de la carte bancaire ou la pré-autorisation du montant correspondant au dépôt de garantie. En cas d'insuffisance de provision ou de refus d'autorisation bancaire, le Loueur peut refuser la remise du véhicule sans que cela ne constitue un manquement contractuel.

3.4 Droit de refus

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute location, y compris confirmée, pour tout motif légitime au sens de l'article L. 121-11 du Code de la consommation, notamment dans les cas suivants : conduite sous l'influence apparente de l'alcool ou de substances psychoactives, comportement agressif, antécédents de sinistres multiples, fourniture d'informations inexacts lors de la réservation, non-présentation des pièces requises à l'article 3.2, ou doute sérieux sur l'utilisation envisagée du véhicule. Le motif du refus est communiqué au Locataire qui en fait la demande. En cas de refus, les sommes versées à titre d'acompte sont remboursées dans les sept (7) jours ouvrés.

Article 4 - Réservation et formation du contrat

4.1 Modes de réservation

La réservation peut être effectuée par voie électronique (site internet, application mobile, e-mail), par téléphone, ou directement en agence. Toute réservation en ligne est soumise aux présentes CGL, dont l'acceptation est requise au moment de la validation de la commande.

4.2 Confirmation et acompte

La réservation est confirmée dès réception d'un acompte dont le montant est précisé lors du processus de réservation (généralement compris entre 30 % et 50 % du montant total TTC de la location). La confirmation est adressée au Locataire par e-mail ou SMS. Aucune réservation n'est considérée comme définitive avant l'encaissement effectif de l'acompte.

4.3 Disponibilité du véhicule

Le Loueur s'engage à mettre à disposition un véhicule de la catégorie réservée. En cas d'indisponibilité du modèle exact, le Loueur peut substituer un véhicule de catégorie équivalente ou supérieure, sans supplément de prix. Si seul un véhicule de catégorie inférieure peut être proposé, le Locataire peut soit accepter ce remplacement avec remboursement de la différence tarifaire, soit annuler la réservation et obtenir le remboursement intégral des sommes versées.

4.4 Annulation par le Locataire

Les conditions d'annulation applicables sont les suivantes, hors cas de force majeure :

Délai d'annulation avant la prise en charge	Retenue applicable
31 jours et plus	Remboursement intégral de l'acompte
Entre 11 et 30 jours	Retenue de 30 % du montant total TTC
Entre 3 et 10 jours	Retenue de 50 % du montant total TTC
Moins de 3 jours ou non-présentation (no-show)	100% du montant total TTC

Réciproquement, si le Loueur annule la réservation pour un motif autre qu'un cas de force majeure, qu'un motif légitime visé à l'article 3.4 ou qu'une indisponibilité traitée conformément à l'article 4.3, le Locataire consommateur perçoit, outre le remboursement intégral des sommes versées, une indemnité d'un montant équivalent à la retenue qui lui aurait été appliquée s'il avait lui-même annulé dans le même délai (article R. 212-2, 2° du Code de la consommation).

4.5 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance ne s'applique pas aux prestations de location de voitures devant être fournies à une date ou à une période déterminée. Le Locataire ne bénéficie donc d'aucun droit de rétractation au titre d'une réservation effectuée par internet, par téléphone ou par tout autre moyen de communication à distance, sans préjudice des conditions d'annulation prévues à l'article 4.4.

Article 5 - Remise du véhicule

5.1 État des lieux de départ

Avant la remise des clés, le Loueur et le Locataire procèdent conjointement à un état des lieux contradictoire du véhicule. Cet état des lieux est formalisé sur le bon de location ou sur un document dédié, signé par les deux parties, mentionnant notamment :

- L'ensemble des dommages apparents préexistants (rayures, bosses, éclats, fissures, etc.), reportés sur un schéma du véhicule.
- Le niveau de carburant (exprimé en fraction ou en litres).
- Le kilométrage au compteur.
- La présence et l'état des accessoires remis (roue de secours, triangle, gilet...).
- La présence des documents de bord (photocopie de la carte grise, photocopie de l'attestation d'assurance).

Tout dommage non consigné sur l'état des lieux de départ est présumé être survenu pendant la période de location. Le Locataire dispose d'un délai raisonnable pour signaler un dommage non apparent au départ. L'état des lieux de retour établi en l'absence du Locataire ne vaut qu'à titre indicatif et peut être contesté par tout moyen. En cas de manquement grave exclu par l'assurance, la responsabilité du Locataire est limitée au préjudice direct, justifié et prévisible.

5.2 Remise des clés et accessoires

La remise des clés vaut prise de possession du véhicule. Le Locataire est tenu de vérifier que le véhicule est conforme à la description du bon de location. Toute anomalie technique (voyant allumé, bruit suspect, pneumatique usé, etc.) doit être signalée immédiatement au Loueur avant le départ. À défaut, le Locataire est réputé avoir accepté le véhicule dans l'état où il lui a été remis.

Article 6 - Prix, facturation et dépôt de garantie

6.1 Loyers et tarification

Le loyer est calculé sur la base d'une journée calendaire de vingt-quatre (24) heures, à compter de l'heure de prise en charge. Toute journée commencée est due dans son intégralité, sauf mention contraire au bon de location. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la confirmation de réservation. À l'égard du Locataire consommateur (particulier), tous les prix sont exprimés et facturés toutes taxes comprises (TTC), TVA de Martinique (8,5 %) incluse ; à l'égard du Locataire professionnel (entreprise), les tarifs peuvent en outre être communiqués hors taxes (HT), la facturation s'effectuant TTC. La grille tarifaire en vigueur, établie conformément à l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information précontractuelle du consommateur sur les prestations de location de véhicules, est consultable en agence et sur le site internet du Loueur.

6.2 Options et services complémentaires

Peuvent s'ajouter au loyer de base les éléments suivants (selon le bon de location) :

- Conducteur(s) supplémentaire(s) : supplément par conducteur additionnel désigné.
- Siège enfant, rehausseur, GPS : facturation journalière selon le tarif affiché.
- Réduction de franchise ou forfait « zéro franchise » : supplément journalier.
- Livraison ou restitution hors agence : forfait selon la zone géographique.
- Dépassement kilométrique : uniquement si un forfait kilométrique limité est expressément prévu au bon de location (par défaut, kilométrage illimité) ; le cas échéant, tarif au kilomètre selon la grille en vigueur, facturé sur la base du relevé du compteur au retour.

6.3 Carburant

Le véhicule est remis avec un niveau de carburant déterminé, mentionné sur l'état des lieux de départ. Le Locataire est tenu de restituer le véhicule avec le même niveau de carburant. Tout manquant est facturé au prix de revient majoré d'une redevance de service de quinze euros (15 €) TTC. Le Locataire s'engage à utiliser exclusivement le carburant préconisé par le constructeur (Sans-Plomb, Diesel). En cas de mauvais carburant, tous les frais de réparation et de remorquage sont à la charge exclusive du Locataire, sans application d'aucune assurance ni franchise.

6.4 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est prélevé ou autorisé par pré-autorisation bancaire lors de la remise du véhicule. Son montant varie selon la catégorie du véhicule et est mentionné sur le bon de location (généralement entre 1000 € et 1 500 €). Il ne génère pas d'intérêts au profit du Locataire. Le dépôt est restitué dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la restitution du véhicule, déduction faite des sommes dues au titre de dommages, carburant manquant, amendes ou tout autre frais contractuellement à la charge du Locataire.

6.5 Frais annexes et pénalités

Les frais suivants sont facturables en sus du loyer :

- Frais de nettoyage : en cas de restitution du véhicule dans un état de saleté anormal (intérieur souillé, odeur persistante, déchets), facturation d'un forfait nettoyage selon le tarif en vigueur.
- Perte de clé ou de document de bord : facturation du coût de remplacement, sur justificatifs.
- Remorquage dû à une faute du Locataire (panne d'essence, mauvais carburant, crevaison par objet étranger) : frais réels facturés.

- Frais de gestion de sinistre (franchise administrative) : forfait de trente euros (30 €) TTC par dossier sinistre ouvert.

Article 7 - Durée de la location et restitution du véhicule

7.1 Durée contractuelle

La durée de la location est fixée sur le bon de location. Elle commence à courir à compter de l'heure de remise des clés et prend fin à l'heure de restitution convenue.

7.2 Retour tardif

Tout retard de restitution supérieur à trente (30) minutes par rapport à l'heure convenue sans accord préalable du Loueur est facturé comme suit : aucun frais pour un retard inférieur à 30 minutes ; quinze euros (15 €) pour tout retard compris entre 30 et 59 minutes ; une journée de location supplémentaire au tarif du jour pour tout retard de 60 minutes et plus. Le Locataire est tenu d'informer le Loueur, dès que possible, de tout retard prévisible. L'autorisation de prolonger la location est accordée par écrit par le Loueur (SMS, e-mail ou accord en agence), sous réserve de disponibilité du véhicule.

7.3 Restitution anticipée

En cas de restitution anticipée du véhicule, les jours ou heures non utilisés ne donnent pas lieu à remboursement, sauf accord particulier mentionné sur le bon de location ou offre spécifique le prévoyant expressément.

7.4 Modalités de restitution

Le véhicule doit être restitué à l'adresse et aux horaires convenus. En dehors des heures d'ouverture de l'agence, le Locataire peut déposer les clés dans la boîte prévue à cet effet. Dans ce cas, la responsabilité du Locataire demeure entière jusqu'à la vérification du véhicule par un agent du Loueur le jour ouvré suivant. Un état des lieux de retour est dressé contradictoirement. En cas d'absence du Locataire, l'état des lieux établi unilatéralement par le Loueur, accompagné de photographies datées, ne vaut qu'à titre indicatif conformément à l'article 5.1 ; il est communiqué au Locataire dans les meilleurs délais et peut être contesté par celui-ci par tout moyen.

Article 8 - Usage autorisé et usages interdits

8.1 Usage autorisé

Le véhicule est loué pour un usage exclusivement privé ou professionnel normal, conforme à sa destination, dans le respect du Code de la route en vigueur, sur les voies ouvertes à la circulation publique du territoire convenu (voir article 8.3).

8.2 Usages expressément interdits

Sont strictement interdits, sous peine de résiliation immédiate du contrat, de mise en jeu de la responsabilité pleine et entière du Locataire, et de déchéance de toute garantie assurancielles :

- La sous-location du véhicule à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que le prêt du véhicule à toute personne non désignée comme conducteur autorisé.
- L'utilisation du véhicule dans le cadre d'une compétition automobile, d'essais, de courses ou de tout événement sportif, motorisé ou non.
- Le transport de personnes à titre onéreux (VTC, taxi, covoiturage rémunéré, etc.) sans autorisation préalable et expresse du Loueur.
- La surcharge du véhicule au-delà de sa charge utile homologuée (PTAC), notamment pour les utilitaires.
- Le remorquage ou la traction d'une remorque, caravane ou tout autre engin, sauf si le véhicule est équipé d'un dispositif d'attelage homologué et que cette utilisation est expressément autorisée sur le bon de location.
- La conduite sous l'influence de l'alcool (taux supérieur au seuil légal en vigueur), de stupéfiants, de médicaments incompatibles avec la conduite, ou en état de fatigue manifeste.
- L'utilisation du véhicule pour commettre un délit ou un crime, ou pour transporter des marchandises illicites.
- Toute modification, transformation ou démontage, même partiel, du véhicule ou de ses équipements.
- La conduite sur terrains non carrossables, pistes non revêtues ou zones inondées, sauf autorisation spéciale du Loueur pour les véhicules tout-terrain.

8.3 Zone géographique autorisée

Sauf accord écrit préalable du Loueur, la location est valable uniquement sur le territoire de la Martinique. Toute sortie du territoire (transport maritime, aérien) est formellement interdite sans autorisation expresse. En cas de franchissement non autorisé de la zone géographique, les garanties contractuelles (dommages, vol, rachat de franchise) sont suspendues de plein droit et le Locataire supporte l'entière responsabilité des conséquences. L'assurance de responsabilité civile obligatoire demeure en tout état de cause acquise aux tiers victimes, conformément au Code des assurances, l'assureur et le Loueur conservant leurs recours contre le Locataire pour les sommes exposées.

Article 9 - Conducteurs autorisés et responsabilité solidaire

Seul(s) le(s) conducteur(s) expressément désigné(s) sur le bon de location sont autorisés à prendre le volant du véhicule. L'ajout d'un conducteur supplémentaire en cours de location est possible sous réserve d'accord préalable du Loueur, de la production des pièces requises et du paiement du supplément applicable.

Le Locataire est solidairement et personnellement responsable de tout dommage ou infraction commis par un conducteur autorisé ou non autorisé ayant utilisé le véhicule pendant la période de location. La mise à disposition du véhicule à un conducteur non désigné constitue une faute grave entraînant la déchéance totale des couvertures d'assurance et la mise en jeu de la pleine responsabilité du Locataire.

En cas d'accident causé par un conducteur non autorisé, le Loueur est en droit de solliciter auprès du Locataire le remboursement intégral des dommages subis par le véhicule, des frais de réparation, de remorquage, d'immobilisation et des frais de gestion, sans plafond ni limitation de franchise.

Article 10 - Entretien, pannes et assistance

10.1 Obligations d'entretien courant

Le Locataire est tenu, pendant toute la durée de la location, d'assurer le suivi et l'entretien courant du véhicule, notamment :

- Vérification et complément des niveaux (huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace) à ses frais pour les locations dépassant sept (7) jours.
- Maintien d'une pression de gonflage correcte des pneumatiques.
- Signalement immédiat au Loueur de tout voyant allumé ou anomalie de fonctionnement.

Il est formellement interdit au Locataire de faire procéder à toute réparation sur le véhicule sans accord préalable écrit du Loueur. Les frais engagés sans autorisation ne seront pas remboursés, sauf urgence dûment justifiée et montant inférieur à cinquante euros (50 €) TTC.

10.2 Panne, accident et assistance

En cas de panne ou d'accident, le Locataire doit :

- Contacter immédiatement le Loueur au numéro d'assistance et d'urgence : +596 696 35 69 49 (ou au numéro figurant sur le bon de location).
- Ne pas abandonner le véhicule sans prendre les mesures nécessaires à sa sécurisation (feux de détresse, triangle de signalisation, gilet réfléchissant).
- Ne pas faire intervenir un dépanneur ou un garagiste sans l'accord préalable du Loueur, sauf danger immédiat.

Le véhicule bénéficie d'une assistance dépannage et remorquage 24h/24 - 7j/7, joignable au +596 696 35 69 49 (coordonnées également indiquées dans la boîte à gants et sur le bon de location). Cette assistance est gratuite lorsque la panne est d'origine mécanique et non imputable à une faute du Locataire. Les frais d'assistance sont à la charge du Locataire en cas de panne sèche, de mauvais carburant, de crevaison par clou ou corps étranger, ou de toute autre cause imputable à son comportement.

Article 11 - Assurances, exclusions et franchise

11.1 Couverture assurancielle de base

Le véhicule bénéficie, pendant toute la durée de la location, d'une assurance responsabilité civile conforme aux obligations légales en vigueur en France, couvrant les dommages causés aux tiers (corporels et matériels). Une couverture dommages tous accidents (collision, vol, incendie, catastrophes naturelles et technologiques) est incluse ou proposée en option selon le tarif choisi.

11.2 Franchise

En cas de sinistre, le Locataire supporte une franchise dont le montant est indiqué sur le bon de location (selon la catégorie du véhicule). Cette franchise est prélevée sur le dépôt de garantie. Elle est non transférable et non mutualisable entre plusieurs sinistres. Le Locataire peut souscrire, au moment de la réservation ou lors de la remise du véhicule, une option de réduction ou de suppression de franchise, moyennant le supplément journalier correspondant.

11.3 Exclusions de garantie

Les garanties assurances ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments incompatibles.
- Conduite par une personne non désignée comme conducteur autorisé.
- Non-respect des usages autorisés définis à l'article 8.
- Dommages aux pneumatiques, jantes, dessous de caisse, toit ouvrant, rétroviseurs, antenne, consécutifs à une négligence.
- Dommages liés à l'introduction d'un mauvais carburant.
- Perte ou vol des clés, des documents de bord.
- Dommages survenus hors zone géographique autorisée.
- Récidive dans les cas listés ci-dessus au cours d'une même période de location.

Important : En cas d'exclusion de garantie, le Locataire est tenu de réparer l'intégralité du préjudice direct, justifié et prévisible subi par le Loueur (conformément à l'article 5.1) : dommages au véhicule, frais de réparation, de remorquage, d'expertise et d'immobilisation, ainsi que la perte d'exploitation dûment justifiée, sans limitation au montant du dépôt de garantie.

Article 12 - Vol, accident et gestion des sinistres

12.1 Obligations immédiates

En cas de sinistre (accident, vol, incendie, vandalisme, etc.), le Locataire est tenu de :

- Contacter immédiatement le Loueur, et au plus tard dans les deux (2) heures suivant l'événement, au numéro d'urgence : +596 696 35 69 49 (ou au numéro figurant sur le bon de location).
- Dresser un constat amiable d'accident, dûment renseigné et signé, avec tout tiers impliqué. En cas d'impossibilité (tiers en fuite, accident solo), mentionner précisément les circonstances.
- En cas de vol, de délit de fuite ou d'agression : déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie dans les vingt-quatre (24) heures et remettre le récépissé original au Loueur.

- Ne déplacer le véhicule accidenté que si nécessaire pour la sécurité, et conserver en tout état de cause l'ensemble des pièces et débris liés au sinistre.
- Transmettre au Loueur, dans les quarante-huit (48) heures, le constat amiable, le récépissé de plainte, la description précise des circonstances, les coordonnées des témoins éventuels, ainsi que tout élément photographique disponible.

12.2 Conséquences du non-respect des obligations déclaratives

Le non-respect des obligations déclaratives définies au présent article (délai, constat, plainte) prive le Locataire du bénéfice des garanties contractuelles dans la mesure du préjudice que ce manquement cause au Loueur ou à son assureur (notamment l'impossibilité d'exercer un recours contre un tiers ou de faire constater les circonstances du sinistre), sauf si le Locataire justifie d'un cas fortuit ou de force majeure l'ayant empêché d'accomplir ces démarches. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des recours du Loueur en réparation des dommages subis.

Article 13 - Infractions, amendes, stationnement

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la route (excès de vitesse, stationnement irrégulier, feux rouges non respectés, etc.) et des dommages résultant de son comportement au volant, commis pendant la période de location.

En cas de réception par le Loueur d'un avis de contravention ou d'une demande de communication d'identité du conducteur, le Loueur communiquera les coordonnées du Locataire aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur. Une redevance administrative de quinze euros (15 €) TTC par dossier est facturée au Locataire pour le traitement de chaque avis d'infraction.

Le montant de toute amende payée par le Loueur pour le compte du Locataire sera refacturé à ce dernier, majoré de la redevance administrative ci-dessus. Ces sommes pourront être prélevées sur le dépôt de garantie. Les frais de stationnement payants sont à la charge exclusive du Locataire pendant toute la durée de la location.

Article 14 - Résiliation, immobilisation du véhicule et force majeure

14.1 Résiliation par le Loueur

Le Loueur peut résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, et exiger la restitution immédiate du véhicule, dans les cas suivants :

- Non-paiement ou rejet du paiement à l'échéance.
- Violation avérée d'une ou plusieurs interdictions visées à l'article 8.
- Fourniture de fausses informations lors de la réservation ou de la remise, de nature à fausser l'appréciation du risque par le Loueur (identité, permis de conduire, coordonnées de paiement, usage envisagé).
- Réquisition ou retenue du véhicule par les autorités compétentes.
- Usage du véhicule à des fins manifestement illicites.
- Défaut de restitution du véhicule à la date et heure convenues, sans contact avec le Loueur.

En cas de résiliation aux torts du Locataire, les loyers restant dus jusqu'à la date de récupération effective du véhicule sont exigibles, ainsi que les frais de récupération et d'éventuels dommages.

14.2 Immobilisation

Le Loueur se réserve le droit de procéder à l'immobilisation et à la récupération du véhicule par tous moyens légaux, notamment en cas de vol présumé, d'usage dangereux, de non-restitution à l'échéance ou à la suite d'une résiliation. Tous les frais d'immobilisation et de récupération sont à la charge du Locataire.

14.3 Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, crise sanitaire, émeute, décision d'une autorité publique empêchant l'exécution du contrat – « fait du prince »). La partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre partie sans délai par tout moyen. Si l'empêchement est temporaire, les obligations sont suspendues. S'il est définitif, le contrat peut être résolu sans indemnité, avec remboursement au Locataire des loyers correspondant aux jours de location non consommés.

Article 15 - Responsabilité, données personnelles, médiation, tribunal compétent

15.1 Limitation de responsabilité du Loueur

Si le Locataire est un professionnel (entreprise) : le Loueur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs subis par le Locataire du fait de l'indisponibilité du véhicule, d'une panne ou d'un défaut mécanique non imputable à un manque d'entretien de sa part, et la responsabilité du Loueur est limitée au montant des loyers effectivement perçus au titre de la location concernée. Cette limitation ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde du Loueur, ni en cas de dommages corporels.

Si le Locataire est un consommateur (particulier) : la responsabilité du Loueur est engagée dans les conditions du droit commun. Aucune stipulation des présentes CGL ne supprime ni ne réduit le droit du Locataire consommateur d'obtenir la réparation de son préjudice en cas de manquement du Loueur à l'une quelconque de ses obligations, conformément à l'article R. 212-1, 6° du Code de la consommation ; la limitation prévue au paragraphe précédent ne lui est pas applicable.

15.2 Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées lors de la réservation et de la prise en charge (nom, prénom, adresse, numéro de permis, numéro de pièce d'identité, coordonnées bancaires) sont traitées par W.O.B CARS-LOC SARL en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont collectées aux fins suivantes : gestion des contrats de location, facturation, gestion des sinistres et des infractions, lutte contre la fraude, et, avec le consentement du Locataire, envoi d'offres commerciales. Elles peuvent être transmises aux compagnies d'assurance, aux autorités judiciaires et administratives, et aux prestataires techniques mandatés. Certains prestataires

(paiement, hébergement, services en ligne) peuvent être situés en dehors de l'Union européenne ; dans ce cas, les transferts sont encadrés par des garanties appropriées au sens des articles 44 et suivants du RGPD (décision d'adéquation ou clauses contractuelles types). Les données sont conservées pour les durées suivantes : données contractuelles et de facturation, cinq (5) ans à compter de la fin de la location (dix (10) ans pour les pièces comptables) ; données relatives aux sinistres et aux infractions, jusqu'à l'issue des procédures correspondantes ; copies des pièces d'identité et du permis de conduire, le temps strictement nécessaire à la gestion du contrat et à la lutte contre la fraude ; données de prospection commerciale, trois (3) ans à compter du dernier contact avec le Locataire.

Conformément au RGPD, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition sur ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives à leur sort après son décès, qu'il peut exercer en écrivant à : W.O.B CARS-LOC SARL - Responsable RGPD - Grande Savane, 97224 Ducos, ou par e-mail à loc@wobcars.fr. En cas de réclamation, il peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

15.3 Médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, W.O.B CARS-LOC SARL propose au Locataire consommateur, en cas de litige non résolu à l'amiable, de recourir à un médiateur de la consommation : **SAS Médiation Solution** 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost. Tél. 04 82 53 93 06 Mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr

15.4 Droit applicable et tribunal compétent

Les présentes CGL sont régies par le droit français, y compris pour les locations conclues avec des ressortissants étrangers sur le territoire de la Martinique, sans préjudice des dispositions impératives protectrices du consommateur qui demeurent en toute hypothèse applicables.

Si le Locataire est un professionnel (entreprise) : en cas de litige relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, et à défaut de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par courrier recommandé avec accusé de réception, le Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France (Martinique) sera seul compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Si le Locataire est un consommateur (particulier) : aucune clause attributive de compétence territoriale ne lui est opposable (article 48 du Code de procédure civile). Le litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou, au choix du Locataire, devant la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R. 631-3 du Code de la consommation). Le Locataire consommateur peut en outre recourir à tout moment à la médiation prévue à l'article 15.3 ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Article 16 – Dispositif de géolocalisation (tracker GPS)

16.1 Équipement et finalité

Les véhicules de la flotte W.O.B CARS-LOC peuvent être équipés d'un dispositif de géolocalisation (tracker GPS). Ce dispositif a pour finalité exclusive la protection du patrimoine du Loueur : localisation et récupération du véhicule en cas de vol avéré ou de non-restitution à l'échéance. Il ne constitue pas un outil de surveillance du comportement de conduite du Locataire. La présence d'un tracker GPS à bord est indiquée sur le bon de location.

16.2 État du dispositif pendant la location

Le tracker est en veille pendant toute la durée normale de la location : le Loueur ne collecte ni ne traite aucune donnée de localisation en temps réel tant que le contrat est en cours d'exécution normale et que le véhicule est restitué dans les conditions convenues. Pendant cette période de veille, le dispositif assure uniquement, de manière autonome, le contrôle de sa propre intégrité (alimentation électrique, présence du signal – voir article 16.7), sans transmission de la position du véhicule au Loueur.

16.3 Conditions d'activation

Le dispositif ne peut être activé que dans l'un des cas suivants, dûment constatés :

- Dépôt d'une plainte pour vol du véhicule auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- Non-restitution du véhicule au-delà de 24 heures après l'échéance contractuelle, sans contact du Locataire ;
- Réquisition judiciaire ou administrative ;
- Détection d'une alerte de débranchement ou de neutralisation du dispositif (voir article 16.7).

Toute activation en dehors de ces cas constituerait un traitement illicite de données à caractère personnel.

16.4 Information du Locataire (RGPD – art. 13 et 14)

Conformément au RGPD, le Locataire est informé par les présentes CGL de l'existence du dispositif. Cette information vaut notification préalable au sens de l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679. Les données de localisation collectées en cas d'activation sont traitées par W.O.B CARS-LOC SARL (responsable de traitement) sur la base légale de l'intérêt légitime (art. 6.1.f RGPD) et de l'exécution du contrat (art. 6.1.b). Elles sont conservées le temps strictement nécessaire à la récupération du véhicule et aux éventuelles procédures judiciaires, puis supprimées.

16.5 Transmission aux autorités

Les données de localisation peuvent être communiquées aux forces de l'ordre, aux autorités judiciaires et à la compagnie d'assurance du Loueur, dans le cadre des procédures liées au vol, à la récupération du véhicule ou à la constitution de preuves à l'encontre du Locataire.

16.6 Droits du Locataire

Le Locataire peut exercer ses droits d'accès et d'information sur les données collectées (article 15.2 du présent contrat). Il ne peut en revanche s'opposer à l'activation du dispositif dans les cas prévus à l'article 16.3, celle-ci relevant de la protection du patrimoine du Loueur et de l'exécution du contrat.

16.7 Détection de débranchement ou de neutralisation du dispositif

Le tracker GPS est conçu pour émettre une alerte automatique vers le système de surveillance du Loueur dès lors qu'il détecte l'une des situations suivantes :

- Déconnexion de l'alimentation électrique ou arrachage physique du dispositif ;
- Coupure du signal sans justification géographique (tunnel, parking souterrain prolongé au-delà de 30 minutes) ;
- Tentative de brouillage (détection d'un signal perturbateur).

Le Locataire est informé par les présentes CGL que toute neutralisation, tout débranchement ou toute tentative d'inhibition volontaire du dispositif de géolocalisation, quelle qu'en soit la forme, constitue un **manquement contractuel grave**, le dispositif étant un équipement de protection du bien d'autrui dont le Locataire n'a ni la propriété ni la libre disposition. Un tel acte autorise le Loueur à mettre en œuvre la clause résolutoire prévue à l'article 16.8 et à porter les faits à la connaissance des autorités compétentes, auxquelles il appartient seules d'apprécier leur éventuelle qualification pénale.

Attention : le Locataire est expressément informé que le dispositif GPS est protégé contre toute tentative de neutralisation. Tout acte d'inhibition déclenchera automatiquement une alerte et entraînera l'application des dispositions de l'article 16.8 ci-après, selon la procédure qui y est décrite.

16.8 Résiliation de plein droit et immobilisation – Clause résolutoire expresse

Conformément à l'article 1225 du Code civil, le présent contrat contient une **clause résolutoire expresse** : la neutralisation ou le débranchement volontaire du tracker GPS, constaté dans les conditions ci-après, entraîne la **résiliation de plein droit du contrat**, les parties convenant expressément, conformément à l'article 1225 alinéa 2 du Code civil, que la résolution résulte du seul fait de l'inexécution, sans mise en demeure formelle préalable, selon la procédure définie ci-dessous.

Dès le déclenchement d'une alerte (article 16.7), le Loueur tente de joindre le Locataire par tout moyen (téléphone, SMS, e-mail) afin de recueillir ses explications. À défaut de réponse dans un délai de six (6) heures, ou en présence d'indices sérieux de soustraction du véhicule, la résiliation prend effet et emporte les conséquences suivantes :

- Le droit d'usage du véhicule cesse de plein droit à la date et heure de prise d'effet de la résiliation ;
- Le Loueur active sans délai le tracker GPS (art. 16.3) et peut procéder à la récupération du véhicule par tous moyens légaux, y compris avec le concours des forces de l'ordre ;
- Les frais justifiés de récupération, d'expertise et d'immobilisation, ainsi que la perte d'exploitation dûment justifiée, sont à la charge du Locataire et peuvent être imputés sur le dépôt de garantie à hauteur du préjudice réel, conformément à l'article 1231-5 du Code civil ;
- Le Loueur se réserve le droit de porter les faits à la connaissance des services de police ou de gendarmerie et de déposer plainte ;
- Les garanties contractuelles (dommages, vol, rachat de franchise) sont suspendues à compter de la prise d'effet de la résiliation ; l'assurance de responsabilité civile obligatoire demeure acquise aux tiers victimes, sans préjudice des recours de l'assureur et du Loueur contre le Locataire.

Le Locataire peut établir par tout moyen le caractère involontaire ou accidentel du débranchement (notamment : intervention d'un garagiste avec facture, défaillance technique attestée par un professionnel, choc accidentel documenté). Si cette preuve est apportée dans un délai de sept (7) jours suivant l'alerte, la résiliation est réputée non avenue, les sommes éventuellement retenues sont restituées au Locataire et le contrat reprend effet si la période de location n'est pas expirée.

Article 17 – Dispositions finales

17.1 Divisibilité des clauses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGL est déclarée nulle, illicite ou réputée non écrite, en tout ou en partie, par une juridiction ou une autorité compétente, les autres stipulations conservent leur pleine force et leur plein effet. La stipulation concernée est alors, le cas échéant, remplacée par la règle légale ou réglementaire applicable.

17.2 Version et entrée en vigueur

Les présentes CGL constituent la version 3, qui annule et remplace toute version antérieure. La version applicable à une location est celle en vigueur au jour de la confirmation de la réservation ou, à défaut de réservation préalable, au jour de la signature du bon de location. Les CGL en vigueur sont consultables à tout moment en agence et sur le site internet du Loueur.